



RCS : BREST

Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00356

Numéro SIREN : 388 942 559

Nom ou dénomination : A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE

Ce dépôt a été enregistré le 25/07/2017 sous le numéro de dépôt 3445

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 - 29219 BREST CEDEX 2
www.greffe-tc-brest.fr
Tel : 02 98 43 31 31

LES CONSEILS D'ENTREPRISES
1 RUE ROSEMONDE GERARD
KERGARADec
29850 GOUESNOU

V/REF :

N/REF : 92 B 356 / 2017-A-3445

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 25/07/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 24/07/2017

- Réduction du capital social
- Réduction de capital social sous condition suspensive d'absence d'oppositions des créanciers sociaux

Concernant la société

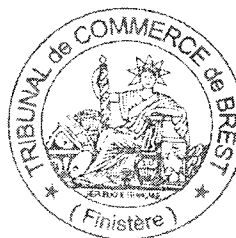
A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE
Société par actions simplifiée
Pén Allen
29800 Plouédern

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3445 le 25/07/2017

R.C.S. BREST 388 942 559 (92 B 356)

Fait à BREST le 25/07/2017,

LE GREFFIER



Y. B.
B. B.

A LA VILLE DE PARIS - FABRIC-LITERIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 56 909 euros
Siège social : Pen Allen
29800 PLOUEDERN
388 942 559 RCS BREST

Dépôt N° *A3445*

le 25 JUIL. 2017

R.C.S. BREST

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2017**

Pour copie certifiée conforme


L'an deux mille dix-sept, le 24 juillet,

Les associés de la société A LA VILLE DE PARIS – FABRIC LITERIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude LE DREAU, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Michelle LE DREAU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 56 909 actions sur les 56 909 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A LA VILLE DE PARIS - FABRIC-LITERIE
Société par Actions Simplifiée au capital de 56 909 euros
Siège social : Pen Allen
29800 PLOUEDERN
388 942 559 RCS BREST

Dépôt N° *A3645*

25 JUIL. 2017

R.C.S. BREST

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2017

Pour copie certifiée conforme



L'an deux mille dix-sept, le 24 juillet,

Les associés de la société A LA VILLE DE PARIS – FABRIC LITERIE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude LE DREAU, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Michelle LE DREAU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 56 909 actions sur les 56 909 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 27 272 €, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,**
- **Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 27 272 €, pour le ramener de 56 909 € à 29 637 €, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 27 272 actions de 1 € de nominal chacune, au prix de 4,70 € par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La différence entre le prix de rachat (128 178,40 €) et la valeur nominale des actions rachetées (27 272 €), soit la somme de 100 906,40 €, sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 27 272 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 décembre 2017, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 80 jours à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Jean-Claude LE DREAU

Le secrétaire

Madame Michelle LE DREAU



LES CONSEILS
D'ENTREPRISES

Société d'avocats

Droit des sociétés
Droit fiscal Droit social Contentieux
Procédures civiles et commerciales

✉ ajacobhamon@lce-avocats.com

REÇU LE
25 JUL. 2017
GREFFE TRIB. COM. BREST

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE
BREST**

150 rue Ernest Hemingway
CS 61936

29219 BREST CEDEX 2

BREST KERGADEDEC
Tél : 02 98 02 38 26

Brest, le 24 juillet 2017

Avocats

Anne JACOB-HAMON
Pierre DUGUÉ
Yves LARHER
Jacques LEON
Bénédicte MOMOT
Aurélien DUIGOU
Vincent HAMEAU
Stéphanie CAVAREC
Thomas QUEFFELEC
Angélique LE JEUNE

Nos réf : AJH-MBOS

Dossier :

Société A LA VILLE DE PARIS – FABRIC LITERIE

Objet : Réduction de capital social non motivée par des pertes

Iuristes

Sophie LE GOFF
Cécile LARHER
Sophie COCAIGN

Mesdames,

QUIMPER

Tél : 02 98 90 04 35

Pour vous permettre de traiter le dossier référencé en marge, nous vous prions de trouver sous ce pli :

Avocats

Georges FLOCHLAY
Jean-Yves SIMON
Valérie TALLEC
Hervé-Ronan JOURDREN
Thierry ARTÇANUTHURRY
James BRENTOT
Jean-Louis BAYARD
Sandrine DANIEL
Arnaud LASSERRE
Maud MULOT
Sophie MARCHAND
Sébastien ROCABOY
Michèle LE BERRE
Xavier BLOYET
Christophe CHAMPENOIS
Cécile GUITTON

- 1 copie certifiée conforme du procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société « A LA VILLE DE PARIS – FABRIC LITERIE » en date du 24 juillet 2017.

Nous vous remercions de bien vouloir nous délivrer récépissé de ce dépôt à la date de réception du dossier par vos services.

Vous souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.

Iuriste

Géraldine LAURENT

Anne JACOB-HAMON

Avocat

Spécialiste en Droit des Sociétés

1 rue Rosemonde Gérard
Kergaradec - BP 90096
29802 Brest Cedex 9
Tél.: 02 98 02 38 26
Fax : 02 98 42 25 91
www.lce-avocats.com
Barreau de Brest

SELARL au capital de 400 000 €
RCS Brest 300 824 232